

# **ENTENTE D'ARTICULATION**

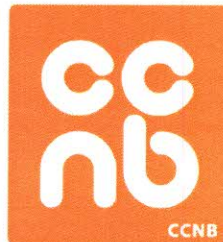
**entre**

**la Cape Breton University**

**CAPE BRETON  
UNIVERSITY**

**et**

**le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick**



**concernant**

**l'articulation du programme de baccalauréat  
en sciences de la santé (santé publique)**

**Novembre 2013**

## PROTOCOLE D'ENTENTE

entre le **Collège communautaire du Nouveau-Brunswick**, ayant son siège social au 725, rue du Collège à Bathurst, C.P. 700, Nouveau-Brunswick, E2A 3Z6, et représenté par sa présidente-directrice générale, M<sup>me</sup> Liane Roy,

ci-après nommé « le CCNB »

et la **Cape Breton University**, ayant son siège social au 1250, chemin Grand Lake, C. P. 5300, succursale A, Sydney, Nouvelle-Écosse, B1P 6L2, et représentée par le vice-président des affaires internationales et autochtones, Dr. Keith Brown,

ci-après nommée « la CBU »

**ATTENDU QUE** la CBU est constituée par une loi spéciale de la Législature de la Nouvelle-Écosse et autorisée, entre autres choses, à décerner un baccalauréat en Sciences de la santé (santé publique);

**ATTENDU QUE** le CCNB est constitué par une loi provinciale du Nouveau-Brunswick et autorisé, entre autres choses, à décerner un diplôme en Technologie de l'environnement;

**ATTENDU QUE** la CBU et le CCNB reconnaissent le besoin de former un plus grand nombre d'étudiants qui aspirent à faire carrière dans le domaine de l'inspection sanitaire, en particulier dans un contexte bilingue, et souhaitent y répondre;

**ET ATTENDU QUE** la CBU et le CCNB reconnaissent les besoins de ces apprenants qui souhaitent obtenir un baccalauréat en plus de leur diplôme, et veulent aider ceux-ci à atteindre leur objectif;

**POUR TOUS CES MOTIFS, EN VERTU DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE,** la CBU et le CCNB s'entendent pour travailler en collaboration afin d'offrir aux étudiants du CCNB inscrits à un programme de diplôme des possibilités menant à l'obtention d'un grade universitaire de la CBU comme suit :

Programmes de baccalauréat de la CBU  (nombre minimal de crédits pour l'obtention d'un grade à la CBU) Diplômes en technologie du CCNB	<b>Baccalauréat en Sciences de la santé (santé publique)</b>
<b>Technologie de l'environnement</b>	<b>60</b>

## **1. Baccalauréat en sciences de la santé (santé publique) de la CBU**

### **1.1. Nombre minimal de crédits de cours**

L'obtention du baccalauréat en sciences de la santé (santé publique) de la CBU exige l'obtention d'au moins 60 crédits de cours (tel qu'il est indiqué dans le tableau figurant à la page 2) après avoir reçu le diplôme en technologie de l'environnement. Cela équivaut normalement à deux années d'études à temps plein ou plus.

### **1.2. Cours à option**

Chaque programme comporte un certain nombre de cours à option. La CBU offre des cours universitaires dans les domaines des arts, des affaires, du génie, des lettres, des sciences humaines, des sciences et de la technologie. Les étudiants inscrits au programme de baccalauréat en sciences de la santé sont admissibles à ces cours. En consultation avec un conseiller pédagogique, l'étudiant peut choisir ses cours à option en fonction de son désir d'élargir ses intérêts dans les arts libéraux ou d'acquérir des compétences qui lui seront utiles dans sa carrière.

### **1.3. Exigence minimale de crédits et cours offerts à distance**

L'obtention du baccalauréat en sciences de la santé de la CBU exige que les crédits mentionnés dans le tableau figurant à la page 2 proviennent tous de cours suivis à la CBU. Certains cours de la CBU sont offerts à distance (version imprimée ou en ligne), y compris des cours du baccalauréat en sciences de la santé. Il peut arriver que pendant une année donnée, un cours quelconque soit seulement offert à distance. Les cours à distance offerts par la CBU peuvent être utilisés pour satisfaire à l'exigence minimale de crédits.

### **1.4. Reconnaissance des études et de l'expérience préalables**

Dans les cas où un étudiant croit qu'il existe un chevauchement important entre les travaux universitaires réalisés à un autre établissement, ou la formation et l'expérience acquises sur le marché du travail, et les cours requis au titre du programme de baccalauréat en sciences de la santé de la CBU, il pourra demander que soient reconnus ses acquis jusqu'à concurrence de six crédits de cours prévus au programme, conformément aux dispositions à cet égard précisées dans le calendrier universitaire de la CBU.

### **1.5. Évaluation et reconnaissance des acquis (ERA)**

Aucun crédit découlant de l'ERA ne sera accordé en vue de l'obtention du grade universitaire de la CBU visé par le présent protocole d'entente.

### **1.6. Début des études**

Les études peuvent débuter en mai, en septembre ou en janvier, selon les exigences relatives aux cours préalables et l'horaire des cours.

### **1.7. Temps minimal requis pour obtenir un grade**

Il faut normalement trois sessions pour obtenir le baccalauréat en sciences de la santé.

